



Inf rapide

CONGÉS MATERNITÉ OU D'ADOPTION

Dès votre 4^{ème} mois de grossesse, vous bénéficiez d'une réduction du temps de travail de **30 minutes par jour** (arrivée décalée, départ anticipé ou cumul avec accord hiérarchique local). Ce délai est porté à **45 minutes** dès votre 6^{ème} mois de grossesse.

Les visites prénatales, obligatoires ou non obligatoires, vous donnent droit à ½ journée d'absence, dans la limite d'une par mois.

Le congé pour naissance

La durée du congé est fixée à 3 jours ouvrés, quel que soit le nombre d'enfants nés ou à naître. Ce congé peut être pris par le père salarié, le conjoint ou concubin salarié de la mère.

Le congé pré et post natal

Situation	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	Jumeaux	Triplés et +
Congé Prénatal	6 semaines	8 semaines	12 semaines	24 semaines
Congé Post-natal	10 semaines	18 semaines	22 semaines	22 semaines

Le congé supplémentaire conventionnel et congé parental



Le congé supplémentaire conventionnel est de 45 jours calendaires payés à 100% ou 90 jours calendaires payés à 50%.

Le congé parental est d'une durée maximale de 1 an renouvelable 2 fois. Il est ouvert aux deux parents et peut être indemnisé par la CAF sous conditions.

- ⇒ Une ancienneté LCL de 9 mois à la date présumée de l'accouchement est requise pour bénéficier du congé conventionnel
- ⇒ Une ancienneté LCL supérieure à 1 an à la date d'accouchement est requise pour bénéficier du congé allaitement du LCL

Le congé d'allaitement

À l'issue du congé conventionnel supplémentaire, vous pouvez bénéficier d'un congé d'allaitement. Pour cela, il suffit de demander une attestation d'allaitement à votre médecin et la transmettre 1 mois avant la fin du congé en cours (maternité ou conventionnel supplémentaire).

Le congé d'allaitement, d'une durée de 45 jours à plein salaire, déclenche systématiquement l'ouverture du congé parental.

A l'issue de ce congé d'allaitement, si vous prenez des congés annuels ou reprenez votre activité à temps plein cela met un terme au congé parental.

Le congé paternité

La durée de ce congé est de 25 jours calendaires consécutifs (32 jours pour naissances multiples).

Il est composé de deux périodes distinctes :

- 4 jours calendaires obligatoires accolés aux 3 jours du congé pour naissance,
- 21 jours calendaires facultatifs (28 jours pour naissances multiples), pouvant être ou non accolés aux 4 jours. Cette seconde période doit être prise dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant et est fractionnable en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune.

Qu'est-ce que la Garantie d'Evolution Salariale (GES) ?

A votre retour de congé maternité ou de congé d'adoption (suivi le cas échéant d'un congé parental d'éducation), la Garantie d'Evolution Salariale (GES) vous permet de ne pas être pénalisé en terme d'évolution de rémunération du fait de votre absence.

Pour en savoir + , consultez nos infos rapides :

- ⇒ **Absences pour évènements familiaux,**
- ⇒ **Complémentaire santé,**
- ⇒ **Rentrée scolaire.**



**Un doute, une question ?
Contactez vos élus CFTD**